

AVIS

RUR.24.0780.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de NATAGORA asbl visant à baguer et équiper 20 à 25 poussins de Cigogne noire (*Ciconia nigra*) d'un émetteur GPS dans le cadre du projet LIFE SafeLines4Birds

Avis adopté le 17/05/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 16/04/2024 (mail), 03/05/2024 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 6188

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 14 mai 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 14 mai 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, moyennant le respect des recommandations émises par les différents services extérieurs du DNF concernés.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" relève que la demande s'inscrit dans le cadre du projet LIFE SafeLines₄Birds, de portée internationale, et dont la finalité est de proposer des actions concrètes qui permettront d'améliorer la conservation de l'espèce. Il note par ailleurs que le protocole de pose des balises GPS a été envisagé afin de limiter perturbations supplémentaires lors de la nidification et que cette pose sera réalisé par des bagueurs scientifiques de l'IRSNB. Par ailleurs, des expériences similaires menées dans d'autres régions n'ont pas montré d'impact significatif sur les nichées ou les individus équipés de balise.

Parmi les recommandations des services extérieurs du DNF, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" souligne la nécessité de valider préalablement les sites choisis pour la pose des balises avec les cantonnements concernés, de leur demander les autorisations nécessaires pour circuler en forêt et de les avertir 72 heures à l'avance des opérations. Il relève également la recommandation des services extérieurs de Liège qui demandent de ne pas baguer au nid dans son aire limite de répartition Nord au risque de perdre le site de nidification.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »